C/2026/1247

25.2.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12322 — NEUBERGER / ARES / ONEX / FOUNDER / RYAN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1247)

1. Le 16 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NB Alternatives Advisers LLC («Neuberger», États-Unis), contrôlée par Neuberger Berman Group LLC,

— Onex Corporation («Onex», Canada), société cotée à la Bourse de Toronto,

— Ares Management Corporation («Ares», États-Unis), société cotée à la Bourse de New York,

— G. Brint Ryan (le «fondateur», États-Unis), particulier fondateur de Ryan,

— Ryan, LLC («Ryan», États-Unis), contrôlée par Onex, Ares et le fondateur.

Neuberger, Onex, Ares et le fondateur acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Ryan.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Neuberger est une filiale du groupe Neuberger, qui est un gestionnaire d'investissements mondial privé, détenu par des salariés et fondé en 1939 aux États-Unis, lequel gère des portefeuilles d'actions, de titres à revenu fixe, de capital-investissement, de biens immobiliers et de fonds spéculatifs pour des établissements, des conseillers et des particuliers;

— Ares est un gestionnaire d'investissements alternatifs américain présent au niveau mondial et proposant à ses clients des solutions complémentaires d'investissement primaire et secondaire dans les catégories d'actifs couvrant le crédit, le capital-investissement, l'immobilier et les infrastructures;

— Onex est une société anonyme canadienne cotée à la Bourse de Toronto qui investit dans des entreprises directement et par l'intermédiaire de différents fonds de capital-investissement;

— le fondateur, M. Ryan, contrôle et détient des investissements minoritaires dans d'autres entreprises qui génèrent collectivement des revenus immatériels uniquement aux États-Unis;

— Ryan est une société de services et de conseil fiscaux qui fournit des solutions logicielles de gestion fiscale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12322 — NEUBERGER / ARES / ONEX / FOUNDER / RYAN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE